COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE N° 086/2021

Objet : Portant interdiction de circuler et de stationner – 124 rue du Domaine.

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2215-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des commmunes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu la demande de police de roulage effectuée par l'entreprise URETEK FRANCE - 15 Bd Robert Thiboust à SERRIS (77700) M. CHAMMARI-responsable du chantier, en date du 12 octobre 2021 pour des travaux d'injection de résine expansive pour consolider les fondations suite à la reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle sécheresse de 2017, pour l'immeuble situé au 124 rue du Domaine, chez M. et Mme BOGARD,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 : **Pour la période du mardi 19 octobre au mercredi 20 octobre 2021 de 8h à 18h**, l'entreprise URETEK FRANCE- M. CHAMMARI responsable du chantier est autorisée à barrer l'intégralité de la rue du Domaine, sauf pour les riverains, pour des travaux d'injection de résine expansive sur l'immeuble situé au 124 rue du Domaine. Le stationnement sera interdit aux véhicules sur cette voie pendant 2 jours. L'entreprise URETEK FRANCE est autorisée à stationner son camion sur la zone de chantier sur une distance de 4,5m.

Article 2 : l'entreprise URETEK FRANCE devra afficher le présent arrêté et signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susmentionnée.
La protection des piétons devra également être assurée par les moyens adéquats.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et l'entreprise URETEK FRANCE – M. CHAMMARI-responsable du chantier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Arrêté publié le 13.10.2021. L'Adjointe,

MAIRIE DE MUS R.F. 30 (Gard)

A Mus, le 13 octobre 2021
La 1ère Adjointe,

MAIRIE DE MUS R.F. 30 (Gard)

Armelle GROSJEAN